



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 28
- procurations : 4

L'an deux mille dix-neuf et le 6 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 31 octobre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEUILLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etaient absents excusés : M. FREDERIC COMBE, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

M. DOMINIQUE GIRONNET a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/91

Objet : CDG31 - Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2019 pour les structures d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.



Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe d'assurance statutaire 2019 permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures ont pris effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans, avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

Taux de cotisation : 1,13%

Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties et taux :

Garanties	Taux*
Décès	0.15
Accident et maladie imputables au service	1.49
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures, risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL, sont totalement indépendantes.

La collectivité fait le choix de n'adhérer qu'aux risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour le décès, ainsi que l'accident et la maladie imputable au service.

Monsieur Le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le - 7 NOV. 2019

ID : 031-213105612-20191106-D2019_91-DE



Monsieur Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier d'un suivi en matière de sinistres, d'indemnisations, de recours contre tiers, de statistiques de sinistralité, mais également de services connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est assuré par une équipe sous la responsabilité d'un chef de service avec une conseillère en assurance dédiée pour chaque structure adhérente

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adhérer à compter du 01/01/2020, au service Contrat Groupe du CDG31 et au contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux*
Décès	0.15
Accident et maladie imputables au service	1.49

- De l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes en rapport avec le recours à cette mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes en rapport avec le recours à cette mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFE



- Transmis le - 7 NOV. 2019
- Affiché le - 7 NOV. 2019